

Présents : Madame Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON

Appel nominal des conseillers municipaux :
Mickaël Blachon,
Frédéric Delolme,
Bruno Jourdat,
Pierre Letiévant,
Christophe Poncet,
Danielle Ranger : absente (pouvoir)
Serge Thivillon,
Bernadette Tranchand.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du procès-verbal du 08/04/2025.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du maire :

Décision	Date	Exposé sommaire
Droit de Préemption	03/02/2025	Parcelle A 1242 (non préemption)

Ordre du jour :

1. Eglise : indemnités de gardiennage.
2. Annulation de la délibération 2025-019 et modification du taux de la Taxe d'Habitation (état 1259).
3. Annulation partielle de la délibération 2025-016 concernant la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des vice-présidents des commissions municipales.
4. Retrait de la délibération 2025-021 concernant la Commission d'Appel d'Offres.
5. Création d'une Commission Marché.
6. Changement de prestataire de repas cantine.
7. Résiliation du contrat du prestataire « repas cantine » précédent.
8. Tarif « cantine ».
9. Modification quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique « garderie, cantine et ménage ».
10. Mise à jour du tableau des emplois.
11. Questions Diverses.

1. Eglise : indemnités de gardiennage (2025-023) :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une indemnité de gardiennage de l'église est versée à la paroisse.

Il rappelle également les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% ainsi que la dernière circulaire de la Préfecture datant du 17 octobre 2023 et fixant désormais le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 499.75€, prenant en compte la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice ;

Un courrier électronique de la préfecture en date du 17 mars 2025 confirme que le point d'indice n'a pas évolué depuis le 1er juillet 2023, les montants relatifs aux indemnités pour le gardiennage des églises communales demeurent inchangés depuis la circulaire du 17 octobre 2023.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage pour l'année 2025 de : 499.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de mandater 499.75 € au titre de l'année 2025.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2. Annulation de la délibération 2025-019 et modification du taux de la Taxe d'Habitation (état 1259) (2025-024) :

Le Maire explique que, suite à la délibération du 8 avril dernier sur les taux liés aux habitations, il est nécessaire d'annuler cette délibération et de revoter les taux, notamment celui de la taxe d'habitation.

En effet, considérant l'augmentation du taux de la taxe d'habitation votée dans la délibération n°2025-0129 du 8 avril 2025 et le courrier de la Préfecture du 24 avril 2025 expliquant les règles de lien entre les taux et les possibilités de majoration spéciale du taux de la Taxe d'Habitation ;

Le taux de la Taxe d'Habitation ne peut être augmentée dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Vu que pour notre commune le taux maximum de majoration s'élève à 0.713, le taux de TH maximum peut être de 9.29 % (0.58 x 0.713) ;

Le conseil municipal est donc amené à annuler la délibération sur les taux et à revoter l'état 1259 et notamment le taux de la Taxe d'Habitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE des taux communaux fixés en 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9.29 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.21 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.46 %**
- **Taxe d'Aménagement : 3 % ou 5 %.**

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Annulation partielle de la délibération 2025-016 concernant la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des vice-présidents des commissions municipales (2025-025) :

Monsieur le maire explique qu'il faut à nouveau reprendre la délibération 2025-016 du 11 mars 2025.

Considérant la demande de la Préfecture en date du 21 mars 2025 de mettre en conformité la délibération 2025-016 concernant la partie Commission Appel d'Offres ainsi que celle de l'élection des vice-présidents des commissions communales ;

Considérant les articles 1414-2 et 1411-5 du CGCT sur le CAO ainsi que l'article 2121-22 du CGCT sur les commissions communales ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'annulation partielle de la délibération 2025-016 du 11 mars 2025 :

- *Annulation de la désignation des vice-présidents des commissions communales qui seront alors désignés par chaque commission.*

La Commission Appel d'Offre a été annulée lors de la délibération n° 2025-021 lors du conseil municipal du 8 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **De faire voter les vices-présidents par chaque commission communale concernée.**

La délibération sur les commissions municipales est donc modifiée comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et que la commission désignera un Vice-président ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la nomination des membres des commissions ;

Commission 1 : Urbanisme, aménagement du village, bâtiments communaux, espaces verts, voirie, chemins, forêt, eau et assainissement
Membres : Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Danielle RANGER et Serge THIVILLON

Commission 2 : Éducation

Membres : Danielle RANGER, Mickaël BLACHON, Serge THIVILLON

Commission 3 : Lien social, vie locale et communication

Membres : Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Mickaël BLACHON, Christophe PONCET, Serge THIVILLON

Commission 4 : Finances et budget

Membres : Frédéric DELOLME, Danielle RANGER, Serge THIVILLON, Bernadette TRANCHAND

Commission 5 : Correspondant pour la Défense Nationale

Serge THIVILLON est désigné comme correspondant à la Défense Nationale de la Commune de Tarentaise.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4. Retrait de la délibération 2025-021 concernant la Commission d'Appel d'Offres (2025-0206) :

Sans objet.

5. : Création d'une Commission Marché (2025-027) :

Considérant que la création d'une commission consultative des marchés dite « Commission des Marché » est plus adaptée à notre commune ;

Considérant le retrait de la Commission Appel d'Offres par délibération n°2025-021 du 8 avril 2025 ;

Considérant les trois principes fondamentaux à respecter :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures,

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

Au niveau de la commune, le maire propose que le conseil municipal intervienne pour tous les marchés proposés par la commission marché.

Le conseil municipal décide de délibérer pour chaque marché par une délibération habilitant le maire à signer le contrat à la fin de la procédure. Le conseil n'est pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de

passation du marché. Il devra délibérer pour habilitier le maire à signer le contrat une fois connus, notamment, le montant des prestations et le nom du ou des candidats retenus. Dans la délibération, devront donc être indiqués le nom du ou des candidats retenus et le montant du ou des marchés.

Ont été élus, selon l'article L.2121-21 du CGCT sans procéder au scrutin secret après approbation de l'ensemble du conseil municipal :

Titulaires : Christophe PONCET, Serge THIVILLON, Frédéric DELOLME.

Suppléants : Bernadette TRANCHAND, Bruno JOURDAT, Mickael BLACHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

• **de créer une « Commission des Marché » avec délibération à la fin de la procédure.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6. : Changement de prestataire de repas cantine (2025-028) :

Monsieur le Maire explique que la commune Le Bessat a pris la décision de changer de prestataire de repas à compter de septembre 2025.

Bien que tout se soit bien déroulé avec le prestataire actuel, notre commune doit penser à changer également de prestataire.

En effet, vu la quantité de repas commandés par la commune de Tarentaise, le prestataire pourrait ne plus livrer ou afficher un tarif à la hausse.

Afin de rentabiliser les transports du prestataire et les tarifs du repas, un rapprochement avec la commune du Bessat paraît adapté à la situation.

Une demande de prix a donc été faite auprès du prestataire : « Ethic-table »,

Les élus ont pu consulter la plaquette du prestataire :

« Créée en 2012, Ethic Table Association loi 1901 gère une entreprise reconnue comme Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, et plus exactement une Entreprise d'Insertion spécialisée dans l'activité de restauration collective. Nos prestations sont réalisées dans les règles des normes et de la profession. La structure est née de la volonté de développer une activité d'insertion par l'activité économique et du désir de plusieurs personnes de créer une activité dans la restauration.

Les menus sont préparés à base de produits frais (90%), locaux (40%) et BIO à 30%, fournis par nos partenaires du territoire De la Ferme au Quartier, BIO A Pro, La Ferme Du Haut Forez, la ferme de Rechimas, etc... Et application de produits de la loi Egalim à 60% »

Une visite du site de production est programmée le 13 juin prochain.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le nouveau prestataire de livraison de repas pour la cantine identique à celui du Bessat afin de faire baisser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau prestataire de livraison de repas Ethic-Table à compter de septembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. Résiliation du contrat du prestataire « repas cantine » précédent (2025-029) :

Monsieur le maire, suite à la délibération précédente, demande au conseil municipal l'autorisation de résilier le prestataire de repas cantine actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation du prestataire de repas Restau-Vert ELIOR à compter de septembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8. Tarif « cantine » (2025-030) :

Considérant le changement de prestataire de repas à compter de septembre 2025 ;

Considérant le tarif plus élevé du prestataire, à savoir 4.71 € TTC actuellement et 5.17 € à partir de septembre 2025 ;

Vu le tarif facturé aux parents pour le repas à 5 € TTC ;

Le maire expose les tenants et les aboutissants sur la modification du tarif de repas cantine actuel. Etant partie prenante en tant que parent d'élève, il choisit de ne pas prendre part au débat et au vote.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la modification du tarif de repas cantine actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le tarif de : 5.20 € par repas.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9. Modification quotité du temps de travail du poste d'adjoint technique « garderie, cantine et ménage » (2025-031) :

Monsieur le Maire rappelle les lois n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires, n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35ème à 31/35ème à compter du 1er septembre 2025,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 28/35ème à 31/35ème hebdomadaire à compter du 1er septembre 2025,**
- ✓ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

10. Mise à jour du tableau des emplois (2025-032) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Ces emplois pourront être accessibles aux agents titulaires ou contractuels.

Le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :



EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS							EFFECTIFS									
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)	
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures		
Secrétaire de mairie	28/01/2016	35		35				X	adjoint administratif 1ère classe	X		1		Adjoint administratif 1ère classe	80,00%	28	FIGNET Sylvie contractuelle CDD	
Agent technique éco	01/09/2023 (Del 2023-035)		29	29				X	Adjoint technique	X		1		Adjoint technique	83%	29	LABROSSE Véronique contractuelle CDI	
Agent entretien, gardele, péni- scolaire	20/05/2025 (Del 2025-031)		31	31				X	Adjoint technique	X		1		Adjoint technique	89%	31	MORENO Nathalie titulaire	
Entretien voirie/ espaces verts	15/04/1999	35		35				X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	X		1		Adjoint technique	100%	35	VERCASSON Pierre titulaire	
TOTAUX		70	60	130	3,71							4	0			3,5143	123	

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ les modifications du tableau des emplois,**
- ✓ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

11. Questions diverses :

Demande d'essai sur route fermée : la mairie a reçu fin décembre une demande de l'association Motorsport ELM qui souhaite d'organiser des séances d'essais sportive dans la commune de Tarentaise. Le conseil municipal est opposé à cette demande.

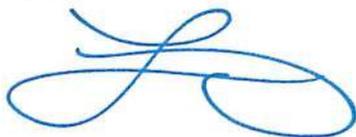
Panneau d'affichage : les portes du panneau d'affichage extérieur, côté » public, ont été arrachées par le vent. Une demande de « réparation et renforcement » a été faite à Pascal JACOB. Le côté public sera donc refait avec un ensemble à 2 portes coulissantes en aluminium visée sur le panneau d'affichage bois. Montant prévu 1096 € HT.

Enrobé voie communale n° VC 22 : En avril 2020, l'ancienne équipe municipale avait convenu de goudronner la voie communale n° 22 (chemin des Citadelles) afin, notamment de pouvoir effectuer le déneigement dans de bonnes conditions. Il s'agit d'ailleurs du dernier chemin communal, desservant des habitations, non goudronné. Il est précisé que cette année, aucune subvention voirie ne sera versée à la commune par le Conseil Départemental. Après discussion, il est décidé de faire deviser 2 entreprises sur cette prestation et de reporter les discussions à une date ultérieure.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 21 heures 18 minutes.

Signatures

Pierre LETIEVANT,
Maire



Mickael BLACHON,
Secrétaire de séance

